ART. 8 BIS N° **453**

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 453

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Molac, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 8 BIS

Après l'alinéa 28, insérer les trois alinéas suivants :

- « I bis. L'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme est ainsi modifié :
- « 1° À la première phrase du premier alinéa, après la référence : « L. 146-9, » sont insérés les mots : « les schémas régionaux de l'intermodalité, » ;
- « 2° À la deuxième phrase du troisième alinéa, après la référence : « L. 146-9, » sont insérés les mots : « les schémas régionaux de l'intermodalité, ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le code de l'urbanisme (Article L111-1-1) en ce qui concerne la nécessaire compatibilité des Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, des Plan locaux d'urbanisme (PLU), avec les schémas régionaux de l'intermodalité.